

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2013

NOVEMBRE



SOMMAIRE

ARRÊTES

NOVEMBRE 2013

N°	Objet	N° Dossier
1	Location de locaux situés 4 Faubourg de Montbéliard à Héricourt	AG n° 251/2013/SW/07112
2	Location de locaux situés 4 Faubourg de Montbéliard à Héricourt	AG n° 255/2013/SW/07112
3	Commerces de jouets – Ouvertures exceptionnelles les dimanches 01, 08, 15 et 22 décembre 2013	AG n°260/2013/SW/09400

N° 251/2013

SW/07112

Objet : Location de locaux situés 4, faubourg de Montbéliard à HERICOURT

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- CONSIDERANT que la Ville d'HERICOURT possède des locaux sis 4, faubourg de Montbéliard à 70400 HERICOURT, libres de toute occupation dans l'immédiat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à la Mission Locale Espace Jeunes, dont le siège social est provisoirement situé 4, faubourg de Montbéliard à 70400 HERICOURT, des locaux sis 4, faubourg de Montbéliard à 70400 HERICOURT d'une superficie de 150 m².

Article 2 : La présente location a pris effet le 1^{er} novembre 2013 pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Article 3 : La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer mensuel de 500 € HT (cinq cent euros), toutes charges comprises.

Article 4 : Le loyer ci-dessus fixé sera révisable annuellement dans la même proportion que l'augmentation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de base sera celui du 2^{ème} trimestre 2013 soit 1637. La première révision interviendra le 1^{er} novembre 2014.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à la Mission Locale Espace Jeunes.

Fait à Héricourt, le 14 novembre 2013.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 NOVEMBRE 2013

N° 255/2013

SW/07112

Objet : Location de locaux situés 4, faubourg de Montbéliard à HERICOURT

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- CONSIDERANT que la Ville d'HERICOURT possède des locaux sis 4, faubourg de Montbéliard à 70400 HERICOURT, libres de toute occupation dans l'immédiat,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté ANNULE et REMPLACE l'arrêté n° 250/2013 du 14 novembre 2013.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à l'Association de Développement des Cantons d'Héricourt (ADCH), dont le siège social est provisoirement situé 4, faubourg de Montbéliard à 70400 HERICOURT, des locaux sis 4, faubourg de Montbéliard à 70400 HERICOURT d'une superficie de 150 m². L'ADCH bénéficie également de la jouissance, non exclusive, de deux salles situées au rez-de-chaussée, d'une surface totale de 130 m².

Article 3 : La présente location a pris effet le 1^{er} novembre 2013 pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Article 4 : La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer mensuel de 700 € HT (sept cent euros), toutes charges comprises.

Article 5 : Le loyer ci-dessus fixé sera révisable annuellement dans la même proportion que l'augmentation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de base sera celui du 2^{ème} trimestre 2013 soit 1637. La première révision interviendra le 1^{er} novembre 2014.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'Association de Développement des Cantons d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 20 novembre 2013.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 NOVEMBRE 2013

N° 260/2013

SW/09400

Objet : Commerces de jouets – Ouverture exceptionnelle les dimanches 01, 08, 15 et 22 décembre 2013.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'article L.3132.26 du Code du Travail,
- VU la demande du magasin KING JOUETS reçue en mairie le 15 novembre 2013 tendant à obtenir l'autorisation de procéder à la vente commerciale les dimanches 01, 08, 15 et 22 décembre 2013,
- CONSIDERANT qu'à la veille des fêtes de fin d'année, les familles éprouvent plus particulièrement le besoin d'acheter des jouets générant ainsi un fort accroissement de la demande,
- CONSIDERANT que les organisations syndicales ont été régulièrement consultées par courrier le 15 novembre 2013,

ARRETE

Article 1 : Les commerces d'Héricourt, dont l'activité commerciale consiste en la vente de jouets, sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir leurs portes les dimanches 01, 08, 15 et 22 décembre 2013.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.3132.27 du Code du Travail, le personnel employé au cours de cette journée sera exclusivement du personnel volontaire. Le salarié privé du repos du dimanche, bénéficiera d'un repos compensateur par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos et percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de Police
- Les propriétaires ou gérants de commerces de jouets d'Héricourt dont le magasin KING JOUETS

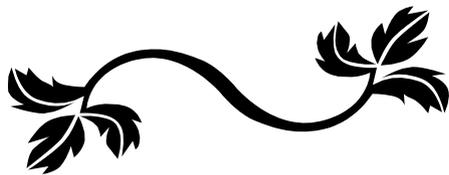
Fait à Héricourt, le 25 novembre 2013.
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 NOVEMBRE 2013

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT -70400**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2013



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

NOVEMBRE 2013

Néant